

Protection des données et transparence

Que dit la LIPAD ?

Cours interentreprises 2018

IFAGE – Genève

Septembre 2018

I PLAN

- Introduction
- Champ d'application de la loi
- Transparence
- Protection des données
- Cas pratiques
- Le Préposé cantonal – rôle et missions

I INTRODUCTION

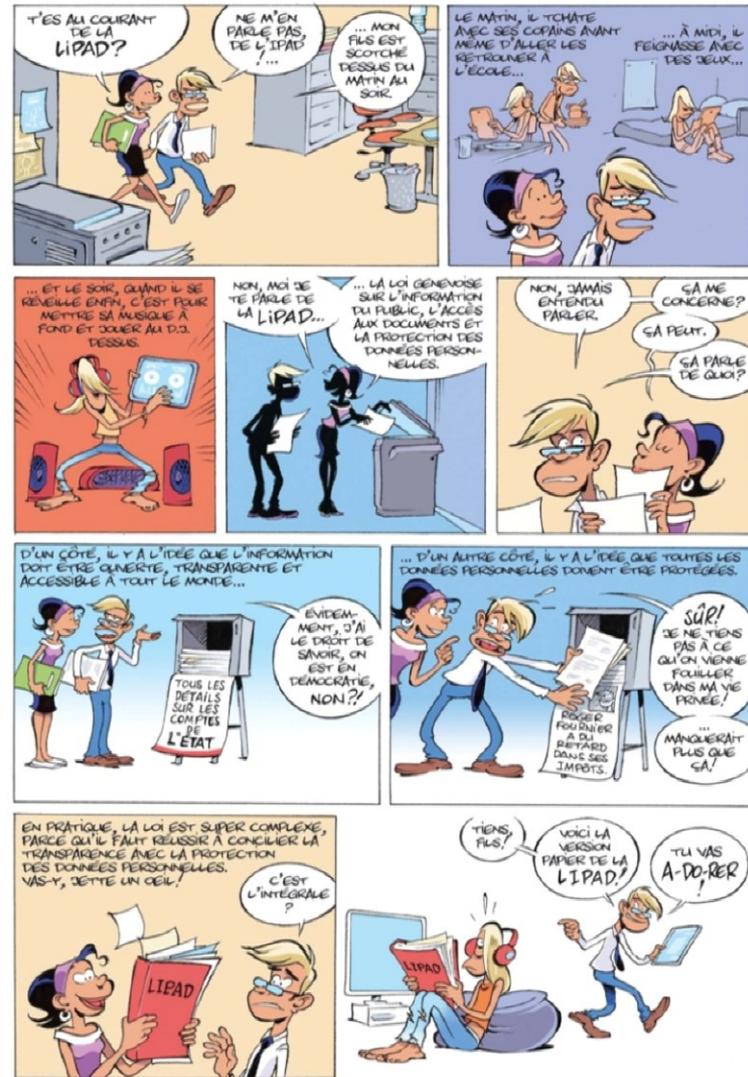
Rappel historique :

- Avant 2001
- 1^{ère} étape : l'accès aux documents officiels en mains de l'Etat
- 2^{ème} étape en 2008 : ajout du volet protection des données personnelles.
- Une loi qui vise le secteur public cantonal et communal
- Le volet transparence s'applique également aux institutions subventionnées

LA LOI

Elaboration d'une BD expliquant la LIPAD autrement.

LA LOI



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence

I CHAMP D'APPLICATION DE LA LOI

2 volets :

- Transparence
- Protection des données

Les deux volets s'appliquent aux institutions cantonales et communales.

Seul le volet transparence s'applique aux institutions de droit privé subventionnées.

| TRANSPARENCE

La liberté d'information, un droit constitutionnel :

- Toute personne a le droit de recevoir librement des informations, de se les procurer aux sources généralement accessibles et de les diffuser (art. 16 Cst).
- En conséquence, l'administration a le devoir de : diffuser l'information (art. 18 LIPAD) et informer le public de ses droits (art. 24ss LIPAD).

Promotion d'une culture de transparence au sein de l'administration.

| TRANSPARENCE

Autorité de surveillance

Le préposé genevois à la protection des données et à la transparence (PPDT) surveille la bonne application de la loi (LIPAD) et :

- Offre information, services et conseils aux citoyens et aux institutions;
- Gère les conflits pouvant naître du traitement des données personnelles comme de l'exercice du droit d'accès aux documents;
- Effectue des contrôles auprès des institutions et émet des recommandations à leur endroit.



| TRANSPARENCE

L'accès aux documents :

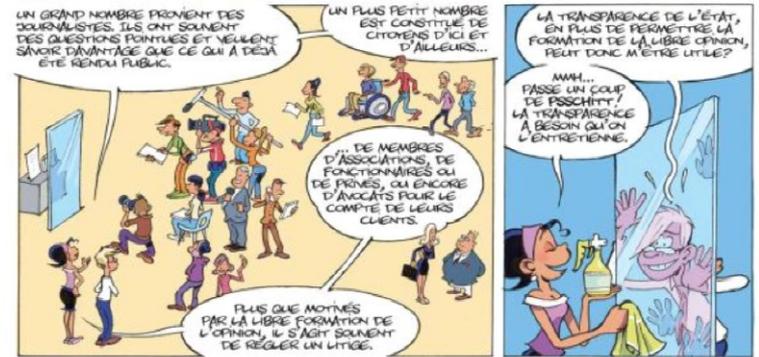
- Demande claire mais non motivée;
- Consultation et obtention de copies;
- Tout document, sauf... art. 26 LIPAD;
- Accès partiel plutôt que refus;
- Traitement "rapide" de la demande;
- En cas de refus, mention du PPDT.

→ <http://www.ge.ch/ppdt/doc/Formulaire-acces-documents.pdf>

FAIRE UNE DEMANDE D'ACCÈS AUX DOCUMENTS



QUI PEUT FAIRE UNE DEMANDE?



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GÈNEVE

POST TENEBRAS LUX

PROTECTION DES DONNEES

La protection des données, un droit constitutionnel.

Toute personne a droit (art. 13 Cst) :

- Au respect de sa vie privée et familiale;
- Au respect de son domicile;
- Au respect de sa correspondance;
- À la protection contre l'emploi abusif des données qui la concernent.

PROTECTION DES DONNEES

Le traitement des données personnelles en droit genevois.

Prévu par une loi ou un règlement (principe de licéité) :

- Pertinentes et nécessaires (principe de proportionnalité);
- Exactes et mises à jour (principe d'exactitude);
- Collectées de manière reconnaissable (principe de transparence de la collecte);
- Sécurisées (principes de sécurité) : protégées contre tout traitement illicite, intactes, disponibles, tenues confidentielles;
- Détruites ou rendues anonymes, si nécessaire.



PROTECTION DES DONNEES

L'accès à ses données personnelles, 1^{ère} étape :

- Demande écrite au responsable LIPAD;
- Justifier de son identité;
- Quel(s) fichier(s) et quelles données sur moi ?
- Restrictions ? Voir art. 46 LIPAD;
- Réponse écrite et gratuite (sauf travail disproportionné);
- Accès partiel plutôt que refus.

PROTECTION DES DONNEES

L'accès à ses données personnelles, 2^{ème} étape :

- Actions concrètes possibles : détruire, rectifier-compléter-mettre à jour, à défaut, porter mention, s'abstenir de communiquer, publier – communiquer la décision;
- Traitement "avec célérité";
- En cas de refus, transfert au PPDT.

→ <http://www.ge.ch/ppdt/doc/Formulaire-demande-relative-donnees-personnelles.pdf>



FAIRE UNE DEMANDE D'ACCÈS À SES DONNÉES PERSONNELLES



IMAGINE UN PEU UN MONDE OÙ PERSONNE NE SAURAIT RIEN SUR PERSONNE ... OÙ L'ON SE DÉPLACERAIT INCognito ... OÙ L'ON SERAIT LIBRE DE SE REINVENTER CHAQUE JOUR!



FAIRE UNE DEMANDE D'ACCÈS À SES DONNÉES PERSONNELLES



PROTECTION DES DONNEES

Cas pratiques:

- *Au guichet d'un service de recensement des habitants*
- *Au sein des RH de son Département*
- *A l'hôpital*

PROTECTION DES DONNEES

Le dossier RH des personnes

Les exigences de la loi s'appliquent à tout traitement de données personnelles :

- Quels que soit la forme (orale ou écrite) et le support (papier ou informatique);
- Collecte ciblée des seules informations nécessaires;
- Le traitement des données sensibles requiert une base légale formelle et doit être absolument indispensable à l'accomplissement des tâches légales;
- Les données personnelles sensibles sont tenues confidentielles.



PROTECTION DES DONNEES

Les applications informatiques

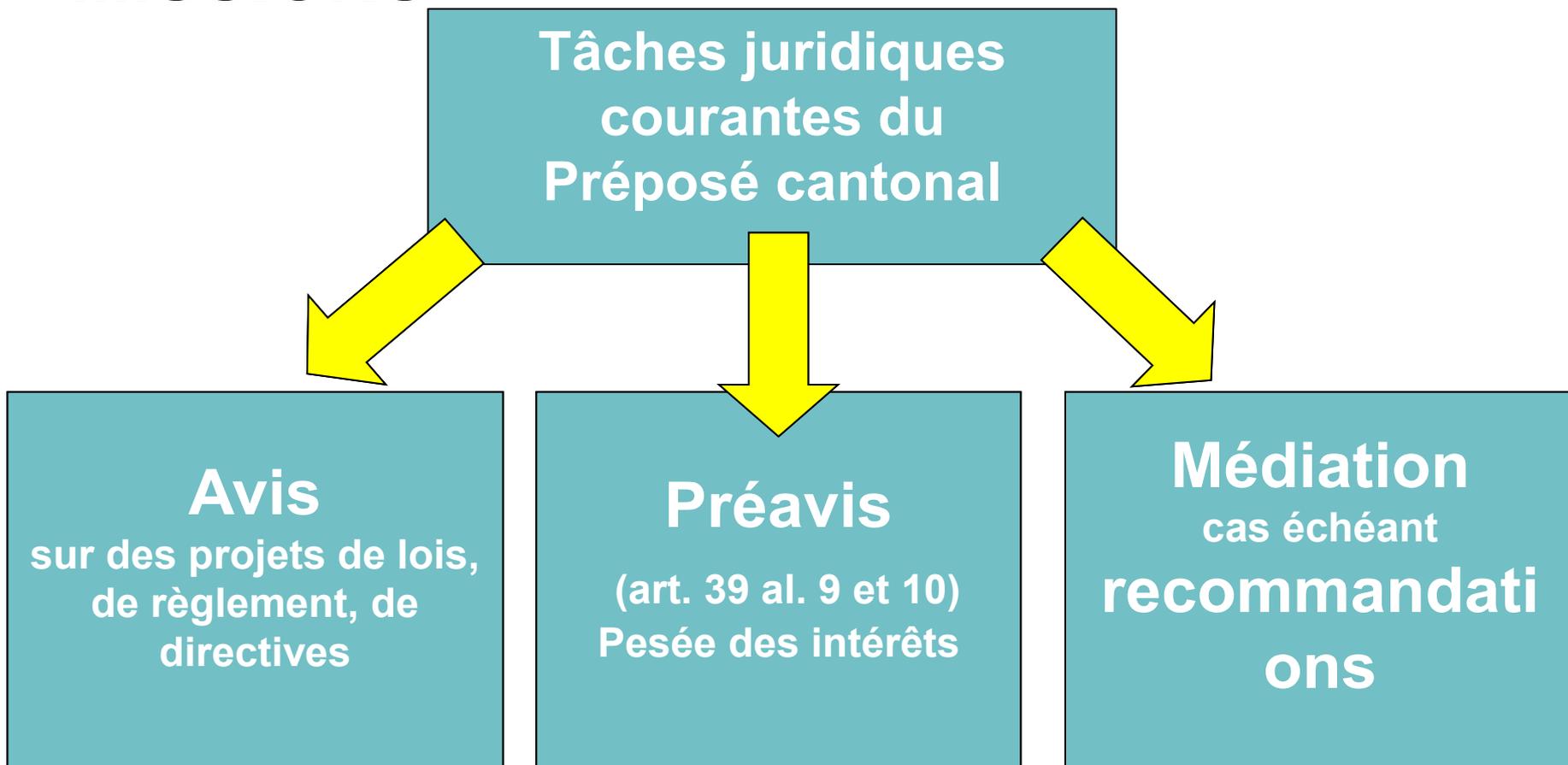
La gestion des applications RH :

- Droits d'accès différenciés;
- Suppression des données, anonymisation ou archivage;
- En cas de départ, suppression des accès aux applications et à la messagerie.

I LE PREPOSE CANTONAL – ROLE ET MISSIONS

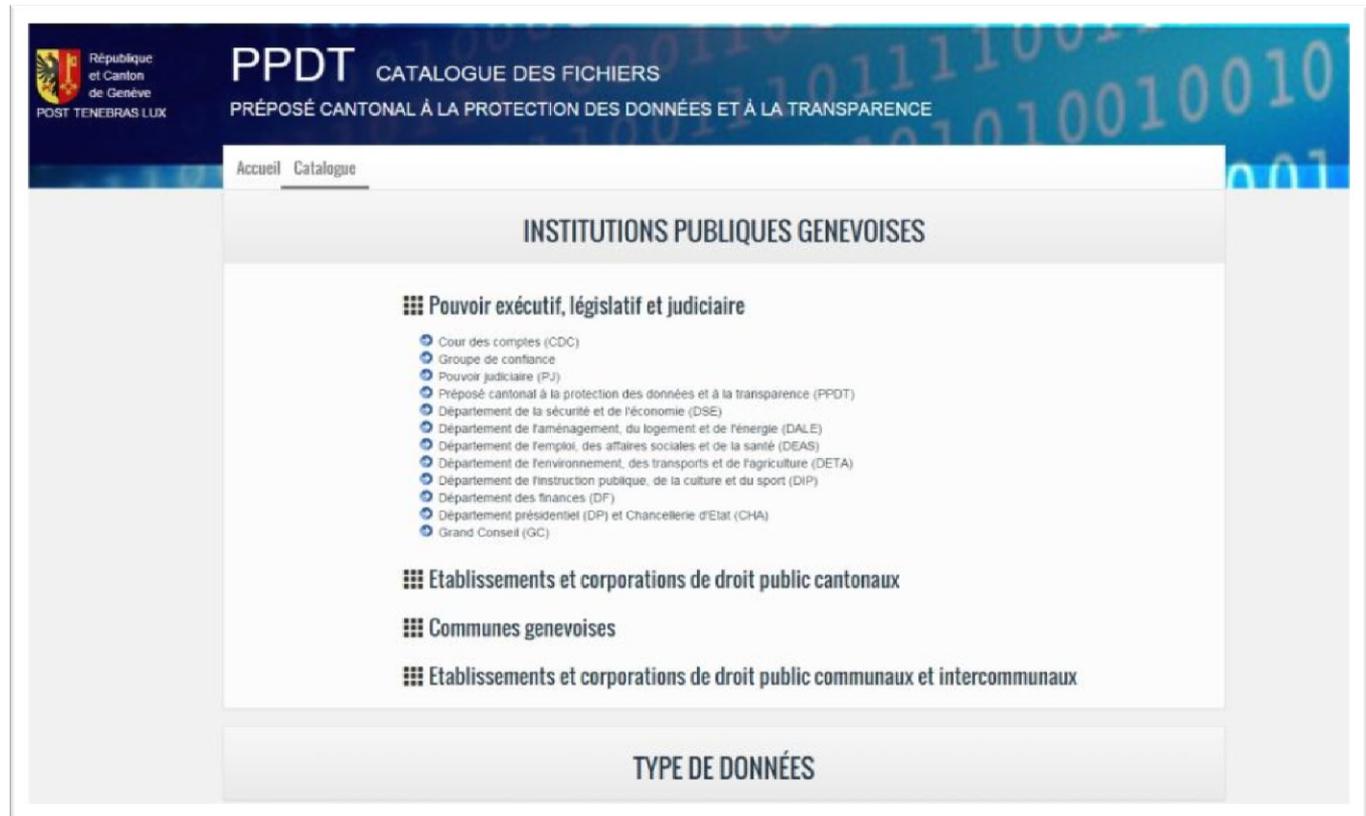
- Des tâches juridiques en majorité.
- Des tâches nécessitant une compétence technique pointue avec de plus en plus de questions abordant des problématiques telles que : Google Analytics, conformité des systèmes informatiques, respect de la protection des données personnelles via le droit d'accès accordé.

I LE PREPOSE CANTONAL – ROLE ET MISSIONS



LE PREPOSE CANTONAL – ROLE ET MISSIONS

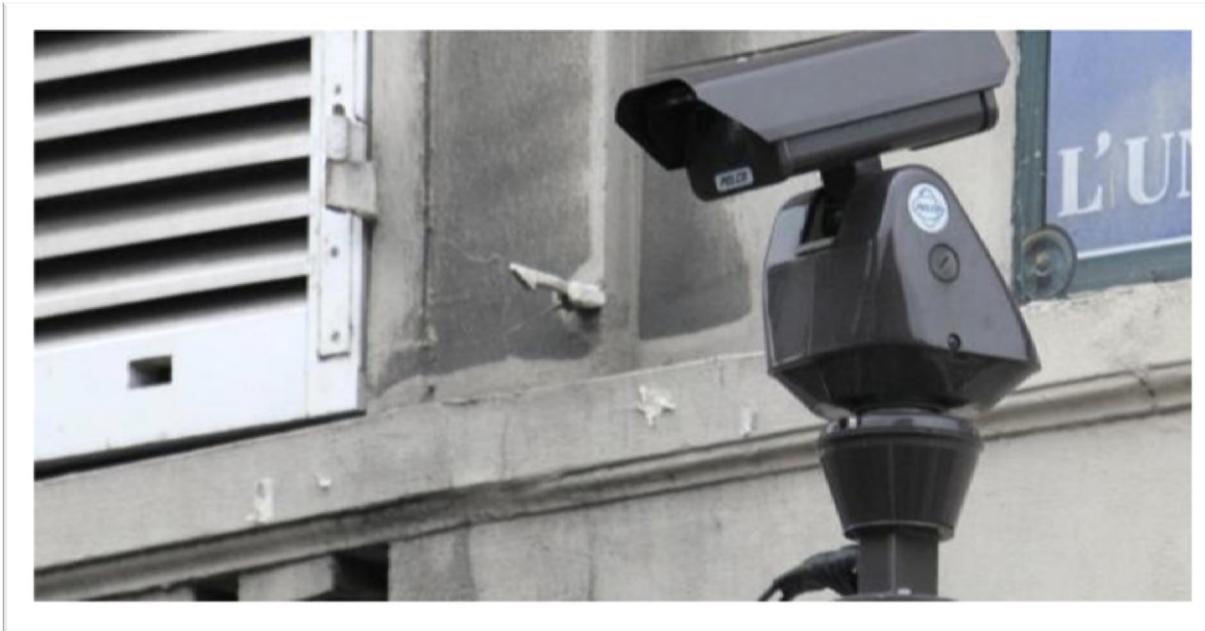
Tenir le catalogue des fichiers de données personnelles : CATFICH.



The screenshot displays the website of the Preposé cantonal à la protection des données et à la transparence (PPDT). The header includes the logo of the République et Canton de Genève and the text 'PPDT CATALOGUE DES FICHIERS PRÉPOSÉ CANTONAL À LA PROTECTION DES DONNÉES ET À LA TRANSPARENCE'. The main content area is titled 'INSTITUTIONS PUBLIQUES GENEVOISES' and lists various public institutions under the heading 'Pouvoir exécutif, législatif et judiciaire'. The list includes: Cour des comptes (CDC), Groupe de confiance, Pouvoir judiciaire (PJ), Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence (PPDT), Département de la sécurité et de l'économie (DSE), Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE), Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS), Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA), Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), Département des finances (DF), Département présidentiel (DP) et Chancellerie d'Etat (CHA), and Grand Conseil (GC). Below this list are sections for 'Etablissements et corporations de droit public cantonaux', 'Communes genevoises', and 'Etablissements et corporations de droit public communaux et intercommunaux'. At the bottom of the page, the text 'TYPE DE DONNÉES' is visible.

I LE PREPOSE CANTONAL – ROLE ET MISSIONS

Surveiller les dispositifs de vidéosurveillance par une sensibilisation aux mesures de protection et des contrôles sur le terrain.



I RESSOURCES

- Sécurité de l'information
Norme ISO IEC 27001:2005
Technologies de l'information – Techniques de sécurité – Code de bonne pratique pour la gestion de la sécurité de l'information
http://www.iso.org/iso/fr/home/store/catalogue_tc/catalogue_detail.htm?csnumber=50297
Directives relatives à l'usage et au contrôle des ressources informatiques
http://intranet.etat-ge.ch/themes/controle_interne/directives/systemes-information.asp
Directive "Partage d'informations couvertes par le secret de fonction"
http://intranet.etat-ge.ch/themes/controle_interne/doc/EGE-09-02_v1.pdf
Concept de Sûreté de l'Information et de Protection de Données (CSIPD)
<https://prod.etat-ge.ch/intranetpmo/resultats>
- Directive transversale sur le traitement des dossiers RH
http://intranet.etat-ge.ch/themes/controle_interne/doc/EGE-03-02_01.pdf



I RESSOURCES

- Bulletins d'information : http://www.ge.ch/ppdt/archives/bulletins_informations.asp
- Casuistique : <http://www.ge.ch/ppdt/archives/documentation/protection-donnees.asp> et <http://www.ge.ch/ppdt/archives/documentation/transparence.asp>
- Catalogue des fichiers : <http://outil.ge.ch/chacatfich/#/home>
- Fiches informatives : http://www.ge.ch/ppdt/espace-metier/documentation/fiches_informatives.asp
- Formulaire : <http://www.ge.ch/ppdt/espace-citoyen/documentation.asp>
- Glossaire : <http://www.thinkdata.ch/fr/glossaire>
- LIPAD : http://www.geneve.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_a2_08.html
- RIPAD : https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_a2_08p01.html
- Listes des responsables LIPAD : <http://outil.ge.ch/chacatfich/#/catalog>
- ThinkData : <http://www.thinkdata.ch/>





Protection des données
et transparence
Quai Ernest-Ansermet 18bis
1205 Genève

Tél. 022/546.52.40

ppdt@ge.ch

<http://www.ge.ch/ppdt>